

PRÉSENTATION

FONCTIONNEMENT

FINANCEMENT

QUI ?

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi qu'aux personnes handicapées.

Le S.A.A.D. a obtenu l'agrément qualité en 1997, ce qui assure la qualité du service. Il est également autorisé par le Conseil Départemental depuis 2009.

COMMENT ?

Le S.A.A.D., grâce à quinze Aides à Domicile, assure la qualité du service, l'encadrement professionnel, la formation continue des agents, les remplacements ainsi que les règles professionnelles et déontologiques.

Les professionnels sont formés au maintien à domicile, à la vigilance, à l'écoute et à l'accompagnement des personnes.

Les Saint-Pierrais peuvent solliciter ses services.

POURQUOI ?

Le service propose, dans le respect des choix de la personne aidée :

- ✓ Un accompagnement pour les actes quotidiens (courses, repas, sorties...)
- ✓ Une présence et une écoute attentive
- ✓ Une aide administrative
- ✓ Une aide pour les démarches de maintien à domicile afin d'assurer autonomie, sécurité et qualité de vie.

CONDITIONS D'INTERVENTION

Dès votre demande d'intervention, la responsable du S.A.A.D. évalue avec vous vos besoins afin de mettre en place l'aide la plus appropriée. Cet entretien peut avoir au S.A.A.D. ou à votre domicile.

Elle propose alors un plan d'aide personnalisé précisant:

- Les fréquence, jours et horaires de passage
- La nature des interventions de l'aide à domicile

INTERVENTIONS

La prise en charge peut être assurée à votre domicile:

- 7 jours sur 7 (sous conditions de week-end)
- De 8h00 à 19h00
- Sur les plages horaires déterminées



En fonction de votre degré d'autonomie et de vos revenus, des aides peuvent vous être accordées par différents organismes :

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie
Le Conseil Départemental peut attribuer un versement de l'A.P.A. pour les personnes âgées de plus de 60 ans, en situation de perte d'autonomie. Le montant de cette allocation dépend de vos revenus.

L'Aide sociale
Les demandeurs ayant des ressources égales au minimum vieillesse peuvent demander l'Aide sociale au Conseil Départemental.

La Caisse de retraite principale
La participation de votre caisse de retraite principale varie en fonction de vos ressources.

La Mutuelle ou l'Assurance
Votre mutuelle ou votre assurance peuvent intervenir en vous accordant les heures de service à domicile lors d'une sortie d'hospitalisation ou d'un accident.

La non obtention d'une aide financière n'empêche en rien une intervention à votre domicile.

RÈGLEMENT

Les règlements se font le plus souvent par chèques, libellés à l'ordre du Trésor Public. Cependant, les règlements en espèces ou chèques emploi service (CESU) sont également acceptés.

Recourir aux services du S.A.A.D. vous rend éligible à la réduction d'impôts au titre des emplois à domicile.

PIÈCES A FOURNIR

Lors de votre inscription, pensez à vous munir de:

- Votre Livret de famille
- Votre carte de sécurité sociale
- Vos ressources des trois derniers mois
- Vos ressources de la dernière année de toutes les caisses de retraite
- Vos dernier avis d'imposition
- Votre quittance de loyer ou taxe foncière

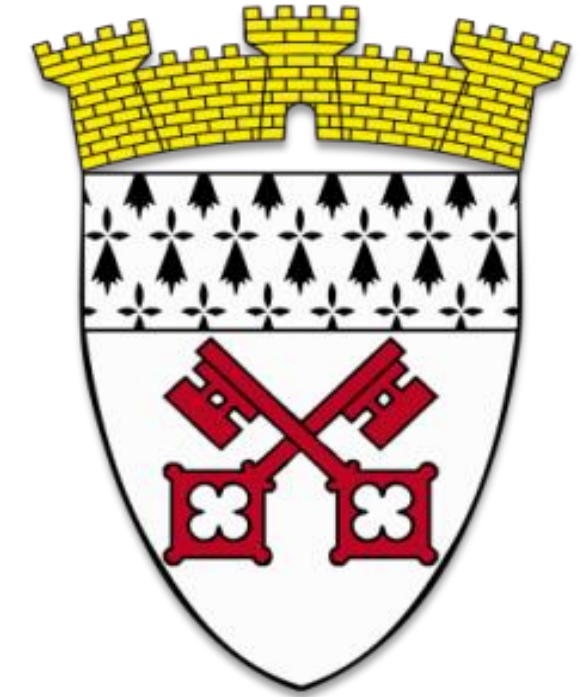
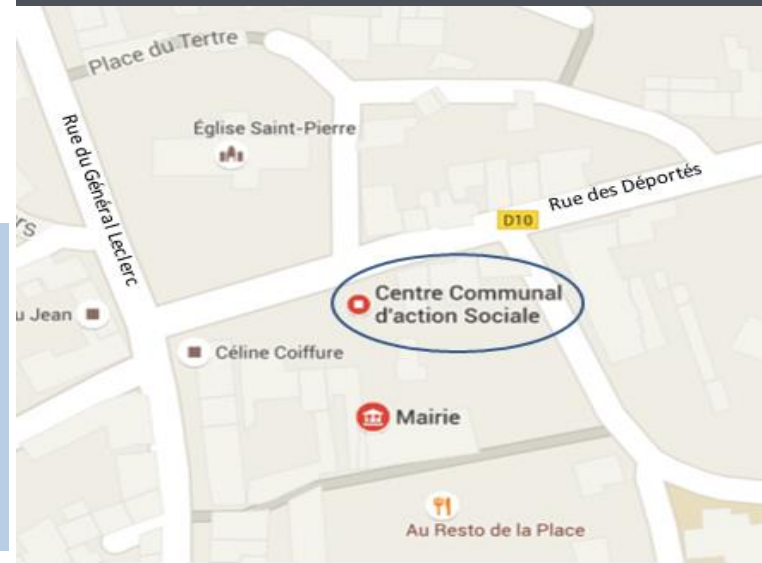
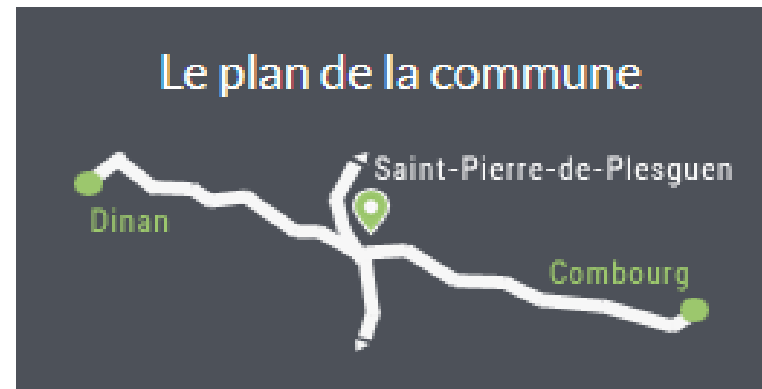
Téléphone 02 99 73 94 78
02 99 73 30 01



Mail ccas.stpierredeplesguen@orange.fr

Adresse
5 Place de la Mairie
35 720 Saint-Pierre-de-Plesguen

Site www.saintpierredeplesguen.fr



Deux agents sont à votre disposition pour vous renseigner ou vous orienter dans vos démarches. Vous pouvez venir les rencontrer aux horaires suivants :

Horaires d'ouverture

Lundi, Mercredi, Vendredi
9h-12h30 et 14h-17h

Mardi et Jeudi
9h-12h30